PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, Mme DANIN, M. ENJALBERT (arrivé pendant les communications de Madame le Maire), M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET, M. ALLET, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. CHASTAING pouvoir à Mme DANIN, Mme MOROSAN pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme le Maire, M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. SEFRIN, M. BEHETRE pouvoir à M. MAIRE, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à Mme ETHUIN-JEANMET, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents excusés : Mme NGO DJOB

Secrétaire de séance : M. KAYAL

A 21 h 00 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Madame le Maire : « *Chers collègues, Chers auditeurs,*
Je vous souhaite, en premier lieu, il en est encore temps, une très belle rentrée à toutes et tous !
Un des sujets phares qui nous occupe reste, pour l'heure, la crise sanitaire inédite qui nous touche. Les collectivités, que cela soit la Région, le Conseil Départemental, ou bien sûr les communes, ont démontré à cet égard leur proximité et leur réactivité.
En effet, la mise en place du Passe sanitaire à la rentrée a nécessité la mobilisation des agents de la Ville et la coopération des associations, responsables de leur vérification à l'entrée des cours dispensés et des manifestations organisées.
Nous avons pu, ainsi, vivre un très beau moment de convivialité lors du forum des associations qui a réuni près de 1800 Saint-Prissiens.
Je souhaite à nouveau saluer, au nom du conseil municipal, l'investissement et l'implication du personnel communal qui, depuis 1 an et demi déjà travaille à accompagner au mieux les Saint-Prissiens et contribue quotidiennement à la gestion de cette crise sanitaire.
La Ville, comme vous avez pu le voir le 28 septembre dernier, poursuit sa mobilisation en direction des habitants en proposant, pour la 3ème fois, un centre de vaccination éphémère en coopération avec l'Agence Régionale de Santé.
Ainsi, 144 personnes ont pu être vaccinées, dont 6 à domicile.
Certes, la sortie de crise est patente, cependant, celle-ci s'accompagne d'ores et déjà de graves interrogations sur les conséquences économiques qui impacteront nécessairement les collectivités.
La Ville de Saint-Prix bénéficie d'une gestion rigoureuse des deniers publics et de finances saines, cependant, les dépenses maîtrisées, l'épargne consolidée, et l'investissement dynamique se verront dans doute mis à mal par les conséquences de la crise sur les finances locales.

Nous saurons, bien évidemment, avec Monsieur Bourse, Cher Gérard, Monsieur Marchand et ses équipes, poursuivre nos efforts de gestion afin de continuer à investir pour les Saint-Prissiens, avec l'accompagnement, essentiel, de nos partenaires publics, Région et Département.
L'investissement est fondateur pour l'avenir d'une ville, tout comme son attractivité économique.
Ainsi, dans le cadre de notre objectif de redynamisation du secteur du Vieux-Village, et en complémentarité avec l'activité des deux galeries d'art déjà présentes, je suis ravie de vous annoncer officiellement ce soir l'ouverture de l'espace de vente de créateurs locaux « Le Local », salle Adèle Hugo, et du restaurant italien : Auberge Giorgio.
Ces deux commerces vont sans nul doute participer à l'attractivité du quartier et, plus globalement, de notre ville.
L'Auberge du Gros Noyer entre, elle, dans sa dernière phase de travaux ; l'ouverture du restaurant est prévue en janvier. C'est un grand projet emblématique pour Saint-Prix qui va voir le jour et dont nous pouvons d'ores et déjà être fiers.
Enfin, le local du crédit Lyonnais, situé rue d'Ermont, inoccupé depuis plusieurs années, devrait voir s'installer un nouveau commerce dans les mois qui viennent.
Je tiens à remercier Monsieur Vet, Cher Fabien, pour son implication et son dynamisme à faire aboutir ces projets qui font progresser notre économie locale.
Je remercie également les services de notre Agglomération qui porte cette compétence économique et dont le partenariat constructif est indispensable à la redynamisation de notre territoire.

Sans transition, un mot de l'agenda politique avec quelques dates que je vous demande de bien vouloir intégrer à vos agendas personnels, puisque ces élections nécessiteront la tenue de bureaux de vote et donc votre présence : l'élection présidentielle se tiendra les 10 et 24 avril 2022, et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Enfin, comme de coutume, je finirai sur les évènements organisés par la ville, qui participent à animer notre vie locale.
Avec la mise en place du Passe sanitaire, ils sont désormais nombreux et variés.
Ces moments de rencontre, de partage et de convivialité ont, après une longue période d'absence, une saveur particulière.
Chaque nouveau rendez-vous, chaque nouvelle rencontre avec les Saint-Prissiens témoignent de l'importance du maintien du lien social fragilisé durant les périodes successives de confinement.
Je ne saurais donc faire une sélection de ces nouveaux rendez-vous culturels et d'animation et vous renvoie vers nos réseaux sociaux, notre site web et l'agenda culturel distribué dans votre boîte aux lettres, afin de trouver votre bonheur au sein des multiples rendez-vous que nous vous proposons.
(Arrivée de Jean-Pierre Enjalbert).
La commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, est quant à elle, un rendez-vous obligatoire pour les Elus que nous sommes, porteurs, avec les représentants des anciens combattants, du devoir de mémoire. Merci donc de l'inscrire également dans votre agenda.

Je vous remercie.

Nous allons procéder à la désignation du secrétaire de séance. »

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel KAYAL est désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Délibération n° DEL2021-063

Madame le Maire : « *La première délibération concerne la tenue du conseil municipal de ce soir à huis clos. Compte-tenu de la situation épidémique dans le Val d'Oise et des indicateurs épidémiologiques encore trop élevés je vous propose que la séance du conseil municipal se tienne à huis clos afin de respecter les consignes sanitaires.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 24 septembre 2021 aux membres du conseil municipal de Saint-Prix.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin dernier, qui concernait notamment :*

- *Convention avec la ville d'Eaubonne pour les travaux de requalification de la rue de l'Audience*
- *Créances éteintes - Budget principal exercice 2021*
- *Décision modificative n°1 – Budget principal exercice 2021*
- *Passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57*
- *Suppression partielle de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, et nous en reparlerons un peu plus tard dans la soirée*
- *Subvention exceptionnelle à l'association L'ACAP*
- *Subvention exceptionnelle à l'association « C.E.C.C.T4 » pour l'étude d'alternatives au projet d'extension de l'aéroport Roissy CDG*
- *Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au titre du dispositif « été culturel 2021 en Ile-de-France »*
- *Convention d'occupation et d'usage de la parcelle communale les jardins partagés*
- *Tarifs 2021 - Location des salles communales et des matériels*
- *Convention avec l'association « Made in Saint Leu » relative à l'occupation de la salle Adèle Hugo pour la vente de produits issus de créateurs locaux*
- *Recours à contrat d'apprentissage*
- *Modification du tableau des effectifs*
- *Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune de Saint-Prix*
- *Convention de mise à disposition de locaux à l'IFAC dans le cadre d'une formation BAFA*
- *Mise en place du paiement par chèque emploi service universel pour l'étude surveillée*
- *Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves Saint-Prissiens du lycée Louis Armand d'Eaubonne (circuit spécial scolaire)*
- *Dénomination et numérotation de l'opération immobilière Route de Montmorency*

- *Convention de partenariat entre la ville de Saint-Prix et l'association 2AH pour l'accès à une complémentaire santé des Saint-Prissiens « Dispositif Saint-Prix mutuelle santé », dont la première permanence se tiendra le 02 novembre prochain*
- *Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) – Adhésion aux compétences facultatives: « Contribution à la transition énergétique » et « Infrastructures de charge ».*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « *DEC2021-024 – ETUDE DE POSITIONNEMENT ET DE FAISABILITE EN VUE D'UN EQUIPEMENT A VOCATION DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT – MAISON DE LA FORET DE BOIS CORBON: La ville de Saint-Prix, en partenariat avec le communauté d'agglomération Plaine Vallée, le Département du Val d'Oise et Val d'Oise Tourisme, souhaite valoriser la forêt de Montmorency qui représente un site majeur de l'écosystème francilien.*

Cette forêt, plus grand massif forestier du Val d'Oise, est inscrite à l'inventaire des sites et monuments naturels « dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général ». Avec ses 1972 hectares, le massif de Montmorency se situe en 5ème position parmi les plus grandes forêts publiques de la « Ceinture Verte » francilienne.

Cette forêt bénéficie déjà d'une forte attractivité et elle est très fréquentée par un public local et francilien. Cette attractivité s'est fortement renforcée avec le besoin de reconnexion à la nature, exacerbé depuis la crise sanitaire.

Aujourd'hui, l'accueil y est peu organisé et n'offre pas de services touristiques, hormis la présence de quelques éléments de mobilier et supports de signalétique.

Par délibération du 19 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de l'ancienne maison forestière dite du Bois Corbon, pour un montant de 185 000 euros.

La ville de Saint-Prix, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, le Département du Val d'Oise et Val d'Oise Tourisme, envisage de donner une vocation d'accueil et de services touristiques au site et favoriser ainsi les pratiques d'usage de loisirs, de sports, de pédagogie, de détente, de découvertes pour le public.

Une consultation a donc été lancée en date du 21 mai 2021 afin qu'un cabinet spécialisé fasse des propositions de montage d'opération avec les interventions bien identifiées de chacun des partenaires du projet : la commune, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (C.A.P.V.), le Département du Val d'Oise et Val d'Oise Tourisme.

Les missions du cabinet retenu sont les suivantes :

- *Réalisation d'une analyse / diagnostic du site au regard de l'objectif du projet*
- *Identification :*
  - *Des enjeux du projet en termes de développement touristique et de retombées économiques, en les inscrivant dans le contexte du territoire de l'agglomération ;*
  - *Des cibles du projet, de leurs besoins, des attentes et des motivations ;*
  - *Des diverses fonctions possibles de l'équipement : accueil, information, médiation, restauration, exposition, évènementiel, services etc... ;*
  - *Des divers modèles économiques et de gestion ;*
  - *Des ressources nécessaires : humaines, financières et les partenariats possibles*

Le cabinet devra, dans le cadre de son diagnostic, identifier les partenaires potentiels du projet et relever leurs objectifs, leurs rôles éventuels.

Il proposera également plusieurs scénarii sur l'aménagement et l'exploitation du lieu en réalisant une préconisation de celui ou ceux qui sembleraient les plus adaptés au contexte et aux enjeux et en indiquant

- *Le concept et le positionnement du projet ;*
- *Le détail des services proposés, les modalités d'accueil du public ;*
- *Une liste et un chiffrage des futurs investissements à réaliser ;*
- *Une approche des coûts attendus de fonctionnement : frais de personnel, charges courantes ;*
- *Les modalités de gestion ;*
- *Une estimation de recettes pouvant être générées ;*
- *Un planning prévisionnel de réalisation.*

Le cabinet retenu suite à la consultation est l'agence Scarabée pour ***un montant de 30 350,00 € HT soit 36 420,00 € TTC.***

DEC2021-025 – MARCHE DE REVISION DU PLU AVEC LA SOCIETE CITADIA CONSEIL– AVENANT N° 2 : Par décision n° 2019-018 le marché portant sur la révision du PLU a été attribué à la société CITADIA et les membres du groupement à savoir, la société Aire publique et la société Even Conseil. Le marché portait sur des prestations intellectuelles pour « l'ensemble des études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Prix ». Suite à une réorganisation au sein du groupe Citadia, les missions d'Aire Publique sont transférées à Citadia.

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, la décision n°2021-015 est annulée et est remplacée par la présente, avec la répartition financière suivante :

CITADIA CONSEIL : 51 600 €
AIRE PUBLIQUE : 2 525,00 €
EVEN CONSEIL : 26 100 €

Il manquait un reliquat que Citadia devait verser à Aire Publique

DEC2021-026 – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : Par délibération en date du 19 décembre 2020 (DEL n° 2020-122) le conseil municipal a autorisé l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école Victor HUGO, relancée suite à la déclaration d'infructuosité du projet initial. Suite à l'appel public à concurrence lancé en date du 4 décembre 2020, la commune a réceptionné 3 offres, des cabinets : MWHA Architecture, Tank Architectes et Méandre ETC'.

Le jury de concours s'est réuni en date du 30 juin 2021 et à l'issue de l'analyse des projets a proposé au pouvoir adjudicateur de retenir le projet de MWAH Architecture.

Aussi, conformément à l'article 9 du règlement de concours, il est prévu le versement d'une indemnité de concours à hauteur de ***35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC*** *pour chacun des deux cabinets non retenus, à savoir Tank Architectes et Méandre ETC'. (Au total 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC).*

DEC2021-027 – MARCHE DE SERVICES N°2020-045 – LOT 51 – CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES – DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE – AVENANT N°1 : Par délibération n° DEL2021-059 en date du 17 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de délégation de compétence du circuit spécial de transport scolaire à Ile-de-France Mobilités.
Le lot n°51 dudit marché a été transféré à la société LACROIX – 53/55 Chaussée Jules César à Beauchamp. L'avenant n°1 acte donc ce transfert et ***cela n'a pas d'incidence financière.***
94 élèves bénéficient de ce service de transport scolaire pour l'année 2021-2022, pour une cotisation annuelle d'un montant de 97,00€.)

Le coût de ce service est financé par la mairie, et est par la suite, remboursé par Ile-de-France Mobilités

Le transport scolaire fonctionne du lundi au vendredi en période scolaire, le matin et le soir.

DEC2021-028 – SCP DELAMARRE ET JEHANNIN : Dans le cadre d'une affaire qui oppose la commune à un agent communal, il a été décidé de se pourvoir en cassation. A cet effet, il est nécessaire de faire appel à un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation qui appartient au barreau spécialisé de l'Ordre des Avocats aux conseils.

Le montant de la dépense s'élève à 6 500,00 € HT soit 7 800,00 € TTC

DEC2021-029 – MARCHE N°2021-006 – ACHAT D'EQUIPEMENT DE CUISINE POUR L'AUBERGE DU GROS NOYER : Depuis plusieurs mois, la ville réalise des travaux d'envergure d'aménagements à l'ancienne auberge « Au Gros Noyer ». Aux termes des travaux, le bâtiment accueillera un restaurant en rez-de-chaussée et un espace de coworking et une salle de réunion au 1er et 2ème étage.

Afin de promouvoir l'installation du futur restaurateur, la mise en place d'une cuisine professionnelle est nécessaire.

Aussi, la ville a lancé une consultation pour équiper la cuisine et l'entreprise attributaire du marché est la société 3C Compétences Cuisine Collective ***pour un montant de 67 000,00 € HT soit 80 400,00 € TTC.***

Je suis ravie que ce soit une entreprise locale, Val d'Oisienne, de Deuil la Barre.

DEC2021-030 – MPC AVOCATS : Dans le cadre d'une affaire qui oppose la commune à un agent communal, la cabinet MPC a rédigé un mémoire en défense en réponse au mémoire en réplique de l'agent. ***Le montant des honoraires s'élève à 2 470,00 € HT soit 2 964,00 € TTC***

DEC2021-031 – B.E.T – RUE GEORGES RIBORDY : La ville souhaite en effet procéder aux travaux de requalification de la rue Georges Ribordy comprenant notamment l'enfouissement des réseaux et engager un bureau d'études extérieur qui devra être en mesure de :

- *Prendre connaissance du contexte du projet et des volontés de la municipalité*
- *Réaliser la synthèse des contraintes techniques existantes*
- *Réaliser la synthèse des contraintes urbanistiques et paysagères (diagnostic de l'existant)*
- *Réaliser les différents plans de réseaux existants et l'étude d'enfouissement correspondante*
- *Emettre le parti paysager souhaité.*
- *Définir la nature et la qualité des matériaux compte tenu du site et de l'utilisation*
- *Effectuer une estimation des dépenses afférentes fondée sur les ratios d'aménagements (études techniques et financières)*
- *Assister la Ville en comité de pilotage / réunions avec la Direction et les élus référents*
- *Proposer des scénarios d'aménagements comprenant l'intégration des éléments existants et souhaités*
- *Assister et piloter des réunions de présentation, de validation et de travail avec les services communaux et les élus référents (réunion publique finale de présentation)*

Plusieurs bureaux d'études ont été sollicités pour ce projet et 4 ont répondu favorablement à la demande de cette étude de conception en mission EP (esquisses de projet) et mission AVP (avant-projet).

Les offres techniques reçues sont conformes aux attentes générales, plus ou moins détaillées et complètes pour certaines.

Les offres financières sont cohérentes et varient entre 26 790.00 € TTC et 32 040.00 € TTC indiquant que les bureaux d'études consultés ont pris la mesure des missions et des enjeux souhaités.

L'offre de la société ETUDIS AMENAGEMENT présente un mémoire technique complet et adapté aux besoins de l'étude ; celle-ci est également la moins disante.

L'offre de la société ETUDIS AMENAGEMENT a donc été retenue pour un coût financier ***de 22 325.00 € HT, soit 26 790.00€ TTC.***

Un beau projet qui s'annonce ! »

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire.

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Délibération n° DEL2021-064

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la reprise de concessions en état d'abandon et je cède la parole à Gérard Bourse.* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession et le projet que nous allons vous soumettre concerne le cimetière du Prieuré Noir.*
Nous avons demandé à une société spécialisée, le société Gescime, d'établir un pré-état des lieux, que j'ai moi-même vérifié par la suite, et il a été constaté que 60 concessions étaient considérées en état d'abandon.
Le Conseil municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation des concessions en état d'abandon. Cela signifie que :

- *Ce sont des tombes inconnues et notoirement abandonnées ;*
- *Les assises de monuments se désolidarisent de l'ensemble et sont susceptibles de provoquer des effondrements ;*
- *Il y a des trous béants ;*
- *Ou qu'il y a des stèles et des croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.*

La procédure s'étale sur une période de 4 ans et nous allons vous proposer de délibérer ce soir sur les phases 1 et 2, qui sont :

- *Pour la phase 1 : le constat de l'état des concessions (Rapport par la société Gescime)*
- *Pour la phase 2 : l'assistance par la société Gescime pour la mise en place de la procédure (envoi des courriers, affichage, préparation des dossiers)*

La procédure va s'effectuer de la façon suivant, il va y avoir :

- *Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par deux officiers de police judiciaire et seront invitées les familles*
- *Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;*
- *La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;*
- *Le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;*
- *Un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon, permettant de vérifier que certaines familles ont remis les concessions en état ;*
- *Puis, in fine, une délibération du conseil municipal qui actera la reprise de la concession ;*

Le montant des trois phases s'élève à 6 755,00 € HT et se décompose de la façon suivante:
Phase 1 : 4437,50 HT
Phase 2 : 1200,00 HT
Phase 3 : 1 117,50 HT (en 2024)

Ce point a été présenté en commission des Finances, le 20 septembre 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées.

En 2024, quand nous en serons à la phase 3, nous solliciterons de nouveau le conseil municipal car il y aura une consultation d'entreprises pour le reprise des concessions. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la procédure de reprise de concessions

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec la société GESCIME ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses pour les phases 1 et 2 seront imputées au budget principal 2021 compte 21316

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO

Délibération n° DEL2021-065

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'attroibution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension du groupe scolaire Victor Hugo et je cède la parole à Olivier Maire* ».

Monsieur Olivier Maire : « *La commune de Saint-Prix connaît une forte dynamique démographique depuis de nombreuses années et cette dynamique est renforcée avec la sortie de terre de projets immobiliers importants. La ville s'attache à rechercher des opportunités foncières sur l'ensemble de son territoire communal pour que les groupes scolaires actuels puissent répondre à cette dynamique.*

En 2019, la commune a lancé un concours d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la requalification du groupe scolaire Victor Hugo pour faire face à la hausse programmée de sa population et l'augmentation de ses effectifs scolaires. L'objet de ce projet est de construire un pôle scolaire et périscolaire.

Par délibération n° 2019-119 du 23 décembre 2019, le conseil municipal a entériné le choix du jury de retenir les 3 équipes admises à concourir et a autorisé Madame Le Maire à engager la seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre.

En date du 28 mai 2021, 3 projets ont été réceptionnés dans les délais, de la part de : MWAH Architecture et son groupement, Méandre Architecture et son groupement, TANK Architectes et son groupement.

Pour la requalification du pôle sur le site du groupe scolaire Victor Hugo, les trois candidats du concours d'assistance à maîtrise d'œuvre ont proposé des projets qui s'attachaient à :

- ✓ *la rénovation de l'Ecole Elémentaire et la définition des possibilités d'évolution du bâtiment actuel par rapport à la hausse programmée des effectifs,*
- ✓ *la reconstruction de l'Ecole maternelle,*
- ✓ *la rénovation du restaurant scolaire qui dispose d'une restauration de type liaison froide avec salle(s) de restauration, office de réchauffage, locaux laverie, rangements*
- ✓ *la création d'un centre de loisirs qui devra accueillir des enfants maternelles*
- ✓ *la rénovation des espaces de l'école de musique*
- ✓ *la réalisation des espaces de stationnement et des circulations à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments*

La programmation des travaux tiendra compte d'éléments tels que la continuité du rythme de la vie scolaire et associative, l'urgence, les capacités financières de la commune, le phasage logique des travaux, l'articulation avec les autres projets de maîtrise d'ouvrage, les opportunités de subventions etc...

Les projets présentés devaient également tenir compte des enjeux du développement durable et développer des solutions innovantes en matière de performance énergétique. Un soin particulier a été apporté à l'intégration architecturale et paysagère du projet dans son site, notamment sa relation avec le futur cœur de ville.

Le 30 juin 2021, le jury de concours, après avoir entendu l'analyse des projets, réalisée par le cabinet CICLOP et après avoir étudié les 3 projets, a établi le classement suivant :

- *1er : Projet B présenté par MWAH Architecture et son groupement*
- *2ème : Projet C présenté par Méandre Architecture et son groupement*
- *3ème : Projet A présenté par TANK Architectes et son groupement*

L'équipe représentée par MWAH répond avec un taux de rémunération global de 14,33 % (missions de base + les missions complémentaires)

Par décision de Madame le Maire en date du 5 juillet 2021, MWAH est désigné lauréat du concours restreint. A la suite duquel une négociation a été engagée avec l'agence MWAH Architecture, afin d'apporter des précisions sur certains points soulevés par le jury.

En date du 6 septembre 2021, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire VICTOR HUGO au groupement de maîtrise d'œuvre constitué de l'agence MWAH/ SOGETI INGENIRIE BATIMENT / ECOLA / QSB / FOLIUS PAYSAGE / EXEO INGENIERIE / OPUS INGENIERIE / PERRINE ROUSSELET / GROUPE GAMBA, au taux de rémunération des missions de base 12%, et un montant forfaitaire des missions complémentaires de 133 000 € HT, soit un montant global de 817 000 €HT pour cette mission, pour un coût d'objectif de travaux de 5 700 000 €HT (valeur novembre 2020). »

Madame le Maire : « *Merci Olivier. Bien entendu une exposition du projet sera mise en œuvre à destination de l'ensembre des parents d'élève. Des questions ? »*

Madame Ethuin-Jeanmet : « *A la lecture de ce résumé, il y a un moment où vous dites : « Par délibération n° 2019-119 du 23 décembre 2019, le conseil municipal a entériné le choix du jury de retenir les 3 équipes admises à concourir et a autorisé Madame Le Maire à engager la seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre. », or en 2019, le Maire était Monsieur Enjalbert. Par contre, ce conseil municipal qui vous a élu Maire, par délibération n°2020-122 a relancé l'organisation du concours de maitrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école Victor Hugo – suite à la déclaration d'infructuosité du projet initial. Pourquoi ne parle-t-on pas de cette délibération ? »*

Intervention de Monsieur Eric Marchand, Directeur Général des Services : « *Effectivement, il y a eu deux délibérations, car il y eu deux concours d'architectes. On aurait pu parler effectivement de celle de 2020. Mais évoqué celle de 2019, c'était pour vous retranscrire l'ensemble de la démarche qui a été faite. Le concours vient de se terminer, avec ce deuxième concours, qui va permettre à l'architecte de travailler de manière efficace et de pouvoir lancer les travaux dès l'année prochaine. Est-ce que ma réponse est claire ? .... Non ? ...Je vous le répète la délibération de 2019 c'est le lancement du 1er concours d'architectes et celle de 2020 la relance du concours suite à déclaration d'infructuosité. L'erreur qui vient d'être faite c'est d'avoir précisé qu'il s'agissait de Madame le Maire alors que c'est bien Monsieur Enjalbert qui a lancé le premier concours, et le deuxième concours a bien été lancé par Madame le Maire dans le cadre de la délibération de 2020. Est-ce que c'était plus clair ? »*

Madame Ethuin-Jeanmet : « *Oui* »

Madame le Maire : « *Il faut que ce soit clair... (inaudible)...c'est un sujet qui est en cours depuis quelques années déjà et j'en partage l'essence avec Jean-Pierre* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ENTERINE la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué de l'agence MWAH/ SOGETI INGENIRIE BATIMENT / ECOLA / QSB / FOLIUS PAYSAGE / EXEO INGENIERIE / OPUS INGENIERIE / PERRINE ROUSSELET / GROUPE GAMBA.

Article 2 : APPROUVE la rémunération de l'équipe au montant figurant dans la délibération,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents correspondants à cette consultation.

Article 4 : DIT que la dépense sera imputée au compte 21 312

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° DEL2021-066

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne le budget principal et une décision modificative n°2 et je cède la parole à Gérard Bourse* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Je vais aller directement à la synthèse, comme vous le savez, c'est un exercice habituel, parce que lorsqu'on vote le budget primitif, nous n'avons pas la capacité de savoir exactement au centime près, toutes nos dépenses et nos recettes, et en cours d'année on ajuste en fonction des dépenses et des recettes que l'on peut avoir et qui étaient non prévues, en faisant des décisions modificatives.*

Celle-ci concerne

- *En section de fonctionnement pour un montant de 318 822,45 € : la remise en état d'alarmes incendie et de fuites d'eau au complexe sportif, la vérification et la mise en conformité des installations gaz et électriques, les illuminations de fin d'année (le démontage des illuminations de l'année 2020 a eu lieu début 2021 et donc imputé sur le budget 2021), les diverses tailles, débroussaillages, élagages et abattages d'arbres sur différentes parcelles de terrains communaux, à la consommation des fluides (25 000,00€ supplémentaires de consommations d'énergie dans les bâtiments communaux mais aussi pour l'arrosage, ce que nous ne pouvons pas prévoir car cela dépend des conditions météorologiques), à diverses interventions de voirie pour le remplacement de candélabres suite à des sinistres (pour lesquels nous avons perçu de l'argent des assurances en recette) et pour le balayage sur les voiries communales. En recette de fonctionnement nous avons eu les remboursements des sinistres, les taxes additionnelles aux droits de mutation (en rapport avec des ventes de biens sur la commune pour un montant de 232 000,00€) et un reliquat de versement de l'attribution de compensation pour 80 000,00€. Nous avons également eu un don de 1000,00 € de la part de Monsieur Bruno Goldenberg, qui a fait ce don pour que l'on puisse acheter du matériel pour les écoles.*

- *En ce qui concerne la section d'investissement, la décision modificative concerne la somme de 217 748,60 €. Les crédits supplémentaires sont affectés à la vérification électrique des bâtiments publics, le plan de relance informatique dans les écoles, l'étude de circulation sur le secteur Nord de la ville, l'achat de mobilier pour l'école maternelle Gambetta suite à l'ouverture de deux classes, le remplacement du portail au cimetière de la Vallée, le remplacement d'un candélabre au 86 avenue du Général Leclerc, la mise en place de massifs arbustifs dans les quartiers de la ville, l'installation de tampons pour perches illuminations avec prises, un complément pour l'étude de positionnement et faisabilité en vue d'un équipement à vocation de développement touristique et de sensibilisation à l'environnement (projet Bois Corbon), acquisition d'un logiciel d'urbanisme pour la dématérialisation des procédures, le plan de relance numérique et l'intégration des frais d'études de suivis de travaux afin d'obtenir le versement du F.C.T.V.A.*
  Ces nouvelles dépenses sont équilibrées du fait des prévisions budgétaires : des accords de subventions : Plan de relance, Subvention départementale pour Bois Corbon et subvention pour la restauration du retable majeur, des aires de jeux, etc...

  Selon le tableau ci-dessous :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 069 894.45	371 622.45	371 622.45	3 441 516.90
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 765 000.00			3 765 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	90 000.00			90 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	699 197.00	-53 400.00	-53 400.00	645 797.00
Total des dépenses de gestion courante		7 624 091.45	318 222.45	318 222.45	7 942 313.90
66	CHARGES FINANCIERES	273 500.00			273 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000.00			11 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 908 591.45	318 222.45	318 222.45	8 226 813.90
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*4 170 822.64*	*600.00*	*600.00*	*4 171 422.64*
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	*380 000.00*			*380 000.00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*4 550 822.64*	*600.00*	*600.00*	*4 551 422.64*
TOTAL		12 459 414.09	318 822.45	318 822.45	12 778 236.54

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	12 778 236.54

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00			100 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	746 000.00			746 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	6 045 649.45	312 822.45	312 822.45	6 358 471.90
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 294 938.00			1 294 938.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	356 000.00			356 000.00
Total des recettes de gestion courante		8 541 587.45	312 822.45	312 822.45	8 854 409.90
76	PRODUITS FINANCIERS	69.00			69.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000.00	6 000.00	6 000.00	22 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 557 656.45	318 822.45	318 822.45	8 876 478.90
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	*5 771.00*			*5 771.00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*5 771.00*			*5 771.00*
TOTAL		8 563 427.45	318 822.45	318 822.45	8 882 249.90

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 896 986.64
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	12 778 236.54

Pour information AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 545 651.64

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	207 927.60	36 704.00	36 704.00	244 631.60
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 539 271.05	-65 586.60	-65 586.60	3 473 684.45
	Total des opérations d'équipement	3 990 868.19	161 297.20	161 297.20	4 152 165.39
Total des dépenses d'équipement		7 738 066.84	132 414.60	132 414.60	7 870 481.44
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	840 348.00	196.00	196.00	840 544.00
Total des dépenses financières		840 348.00	196.00	196.00	840 544.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	169 627.00			169 627.00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 748 041.84	132 610.60	132 610.60	8 880 652.44
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	*5 771.00*			*5 771.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*85 138.00*	*85 138.00*	*85 138.00*	*170 276.00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***90 909.00***	***85 138.00***	***85 138.00***	***176 047.00***
TOTAL		8 838 950.84	217 748.60	217 748.60	9 056 699.44

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 331 689.73

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 388 389.17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES (hors 138	2 591 233.38	132 610.60	132 610.60	2 723 843.98
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)				
Total des recettes d'équipement		2 591 233.38	132 610.60	132 610.60	2 723 843.98
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 715 433.87			1 715 433.87
1068	Excédents de fonct capitalisés	1 058 385.68			1 058 385.68
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	*PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS*				
Total des recettes financières		2 773 819.55			2 773 819.55
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	169 627.00			169 627.00
Total des recettes réelles d'investissement		5 534 679.93	132 610.60	132 610.60	5 667 290.53
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*4 170 822.64*			*4 170 822.64*
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	*390 000.00*			*390 000.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*85 138.00*	*85 138.00*	*85 138.00*	*170 276.00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 635 960.64***	***85 138.00***	***85 138.00***	***4 721 098.64***
TOTAL		10 170 640.57	217 748.60	217 748.60	10 388 389.17

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 388 389.17

Ce point a été présenté en commission des Finances, le 20 septembre 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : VOTE la décision modificative n° 2 du budget principal 2021 selon le tableau ci-dessus équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement à : 318 822,45 €
- En section d'investissement à : 217 748,60 €

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RECONSTRUCTIONS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

Délibération n° DEL2021-067

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation et je cède la parole à Gérard Bourse.* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Le 17 juin dernier nous avons délibéré sur ce point, je ne vais donc pas reprendre l'exposé. La préfecture nous a demandé de reprendre une délibération stipulant que l'exonération de deux ans de taxe foncière concernera tous les immeubles à usage d'habitation.* »

Madame le Maire : « *Vous l'aurez compris, il s'agissait d'une simple correction. Des Questions ? ...Non* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1: ABROGE la délibération N° DEL-2021-47 du 17 juin 2021

Article 2: DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

TARIFS DES CAVEAUX SANS DESTRUCTION

Délibération n° DEL2021-068

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne les tarifs des caveaux sans destruction et je cède la parole à Gérard Bourse* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Nous revenons au cimetière, et cela concerne cette fois, l'ensemble des cimetières de la commune. Il s'agit de la reprise de concessions qui arrivent à échéance. Certaines de*

ces concessions sont composées de caveaux qui sont alors détruits et l'emplacement rebouché avec de la terre.

Lorsque celle-ci est de nouveau attribuée, certaine famille souhaite acheter un caveau et cela nécessite de refaire un caveau à l'emplacement de l'ancien.

Cette méthode entraine des frais à la fois pour la commune en terme de destruction, des coûts pour la famille du défunt en terme de construction et en terme d'environnement ça n'est pas la meilleure des solutions.

Nous vous proposons de conserver les caveaux existant et considérés comme étant en bon état et de les revendre à un prix qui correspond à 50% du montant de ce que coute un caveau neuf, à savoir :

CAVEAU	*AVEC SEMELLE*
1 PLACE	*1320 TTC*
2 PLACES	*1400 TTC*
3 PLACES	*1660 TTC*
4 PLACES	*1960 TTC*

Les tarifs proposés par les différentes sociétés de pompes funèbres sont le double en règle générale.

De cette façon tout le monde sera gagnant, à la fois la commune en terme de destruction et les familles qui souhaiteraient bénéficier d'un caveau à un tarif avantageux. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs des caveaux (sans destruction) comme suit :

CAVEAU	SANS SEMELLE	AVEC SEMELLE
1 PLACE	940 TTC	1320 TTC
2 PLACES	1105 TTC	1400 TTC
3 PLACES	1315 TTC	1660 TTC
4 PLACES	1665 TTC	1960 TTC
4 PLACES TÊTE BÊCHE	1575 TTC	

Article 2 : DIT que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune au chapitre 70.

TARIFS DES PRESTATIONS CULTURELLES (SPECTACLES, CONFERENCES, SORTIES) DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE SAINT-PRIX 2021/2022

Délibération n° DEL2021-069

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne les tarifs des prestations culturelles (spectacles, conférences, sorties) dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Saint-Prix 2021/2022 et je cède la parole à Christophe Séfrin.* »

Monsieur Christophe Séfrin : « *Dans le cadre du développement de son offre culturelle et notamment de la programmation d'une saison culturelle 2021/2022, la ville de Saint-Prix propose notamment une série de spectacles, de conférences et de sorties culturelles à destination des habitants et des visiteurs issus d'autres communes.*
S'appuyant et mettant en lien les activités des équipements culturels que sont l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins, la médiathèque Alexandra David-Neel et la salle des fêtes, cette saison sera composée d'une série de rendez-vous récurrents auprès de différents profils de publics : familles, curieux, néophytes ou initiés, et de différentes catégories d'âges : enfants, adolescents, séniors.

Afin de favoriser la fréquentation, de fidéliser les spectateurs et de garantir l'accessibilité de cette offre culturelle auprès d'un large public, la politique tarifaire proposée sera adaptée en fonction des publics et restera attractive, notamment en direction des habitants de Saint-Prix.

Ce point a été présenté en commission Culture-Animation-Attractivité touristique, le 16 septembre 2021et en commission des Finances, le 20 septembre 2021, qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs suivants :

SPECTACLES

SPECTACLES TOUT PUBLIC
Tarif plein Saint-Prissien : 10 euros
Tarif moins de 11 ans : 5 euros
Tarif plein hors commune : 15 euros
Tarif réduit * : 8 euros

* + 65 ans, 12 à 25 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)

SPECTACLES JEUNE PUBLIC
Tarif unique : 5 euros

SORTIES CULTURELLES

Tarif Saint-Prissien : 60 euros
Tarif hors commune : 70 euros

CONFERENCES

Tarif unique : 5 euros

Article 2 DIT que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

FIXATION DU TARIF DE VENTE DU VIN DE SAINT-PRIX, CUVÉE 2019

Délibération n° DEL2021-070

Madame le Maire : « *Nous restons avec Christophe pour le point suivant qui concerne la fixation du tarif du vin de Saint-Prix pour la cuvée 2019.* »

Monsieur Christophe Séfrin : « *La Ville œuvre depuis seize années pour la réimplantation de la vigne dans l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local des Coteaux et Vergers de Saint-Prix (ENSIL). Les premières plantations de ceps ont été réalisées en 2006, avec 2500 pieds de Pinot noir plantés sur 2500 m2. Ces pieds de Pinot noir ont donné leur première vendange en 2009. Elle est organisée par l'association « le Clos Saint-Fiacre », créée en 2006, pour le développement et la gestion viticole de la Vigne communale.*

En 2011, dans un souci d'extension de la vigne communale, de valorisation de notre Espace Naturel Sensible et de diversification de nos produits locaux, 500 nouveaux ceps de Pinot noir sont plantés.
En 2013, la récolte est excellente et connaît un record avec 800 bouteilles de vin réalisées. Cette même année, la Municipalité plante 200 nouveaux pieds de Gewurztraminer ainsi que 600 nouveaux pieds de Pinot noir.
Dès 2015, la vigne communale ne cesse de se développer et atteint aujourd'hui environ 3100 ceps, des pieds sont rachetés chaque année pour combler les pertes. La vigne communale s'étend sur 5000 m².

La vente des millésimes s'est faite au départ par ventes aux enchères au profit d'œuvres caritatives et notamment l'hôpital d'enfants de Margency pour la cuvée 2015.

Au concours des vins d'Ile-de-France, la cuvée 2018 a remporté la médaille d'or dans sa catégorie.

Les stocks actuels de bouteilles sont les suivants :

Cuvées	*Nom de la cuvée*	*Effectifs*
2009	*Jean II le Bon*	*0*
2011		*0*
2012	*Clos Rouillard*	*0*
2013	*Les 153 arpents*	*6*
2014	*Clos Adèle Hugo*	*0*
2015	*Hôpital d'Enfants - Margency*	*67*
2016		*0*
2017	*L'Ormilleau Béguin*	*82*
2018	*Ma Poule*	*70*
2019		*120*

Dans le cadre de la régie Produits du Terroir de Saint-Prix, les tarifs de vente du vin de Saint-Prix sont fixés comme suit :

Cuvées	Nom de la cuvée	Prix en euros TTC
2009	Jean II le Bon	25,00
2011		14,00
2012	Clos Rouillard	14,00
2013	Les 153 arpents	14,00
2014	Clos Adèle Hugo	14,00
2015	Hôpital d'Enfants - Margency	14,00
2016		8,00
2017	L'Ormilleau Béguin	8,00
2018	Ma Poule	8,00

Le vin de Saint-Prix étant vendu à titre culturel et pédagogique, seule la ville est habilitée à vendre celui-ci au moment des manifestations communales, comme ce fut le cas à la fête des vendanges le week-end dernier.

Il est proposé de nommer la cuvée 2019 « Cuvée L'Alouvette » et d'en fixer le prix à 8 euros.

Ce point a été présenté en commission Travaux-Developpement durable-Cadre de vie du 14 septembre 2021 et en commission des Finances, le 20 septembre 2021. Elles ont toutes les deux émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Madame le Maire : « *Merci Christophe. Je tiens à souligner ce soir l'investissement sans faille de toute l'équipe du Clos Saint-Fiacre, qui gère avec passion notre vigne communale qui est très belle à regarder et le vin bon à déguster. La vigne est un très beau spectacle de la nature. Malheureusement ils n'ont pas été épargnés cette année avec la météo ! On en veut au réchauffement climatique et il est temps que tout le monde se mette à réagir sur le sujet, car effectivement cette année il y aura peu de vin. Je tenais tout de même à rappeler leur passion et leur investissement sur cette vigne communale et le partage permanent qu'ils ont avec les Saint-Prissiens.* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Madame le Maire, me permettriez-vous d'apporter des précisions quant au nom de la nouvelle cuvée* »

Madame le Maire : « *Tout à fait Gérard* »

Monsieur Gérard Bourse : « *L'Alouvette est le nom d'un quartier de Saint-Prix au sud-ouest, à la limite de ce qui est aujourd'hui la voie ferrée, rue du Colonel Fabien et qui est devenu au fil du temps « La Louvette ». Ce quartier comportait à l'époque un moulin à vent, des vignes, etc...Voilà pour l'explication du choix du nom de l'Alouvette.* »

Madame le Maire : « *Merci Gérard, le vin et l'histoire de Saint-Prix sont reliés et c'est parfait !* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la fixation du tarif de la cuvée 2019, dite « L'Alouvette », à la somme de 8 euros TTC

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées au budget annexe Produits du terroir

Article 3 : DIT que les règlements sont à libeller à l'ordre du Trésor Public

TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Délibération n° DEL2021-071

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal. Afin de promouvoir l'attractivité de la commune et l'identification du territoire, la Municipalité entend développer différents supports de communication institutionnels et évènementiels parmi lesquels le magazine de Saint-Prix.*

La publication est trimestrielle, éditée en 28 ou 32 pages et diffusée à 3100 exemplaires ; c'est un outil privilégié de communication pour informer les habitants de l'activité locale, des manifestations se déroulant à Saint-Prix et des activités économiques qui y trouvent leur siège.

Deux pages sont réservées dans cette publication à des encarts publicitaires qui témoignent de l'activité économique et du potentiel artisanal et commercial de notre commune et de notre territoire d'Agglomération. Il est précisé que la Ville est régulièrement sollicitée par des acteurs économiques locaux pour procéder à l'insertion d'annonces publicitaires.

Ainsi, afin de prospecter les annonceurs, la ville propose de recourir à une régie publicitaire externe qui assurera de manière efficace la recherche des annonceurs et permettra des recettes plus régulières et plus conséquentes pour la commune, permettant ainsi de réduire significativement les frais induits pour la collectivité.

Une délibération avait été approuvée en conseil municipal du 1er octobre 2019 concernant ces tarifs d'insertion publicitaire dans les supports de communication et il convient ce soir de modifier la tarification

Les tarifs sont les suivants :

	Format de publicité	***Tarifs 1 insertion Commerces St Prissiens***	***Tarifs 1 insertion Commerces hors St Prix***
Pleine page intérieure	*200 x 260 mm*	*800€*	*960€*
1/2 page intérieure	*180 x 117,5 mm*	*400€*	*480€*
1/3 page intérieure	*180 x 76,5 mm*	*300€*	*360€*
1/4 page intérieure	*87 x 117,5 mm*	*200€*	*240€*
1/6 page intérieure	*84 x 57 mm*	*130€*	*150€*
Pleine page de couverture	*200x 260mm*	*1000€*	*1200€*
1/2 page de couverture	*180 x 117,5 mm*	*500€*	*600€*
1/3 page de couverture	*180 x 76,5 mm*	*350€*	*450€*
1/4 page de couverture	*87,5 x 117,5 mm*	*250€*	*350€*

Dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le « Saint-Prix magazine », une dégressivité de tarif pourra être appliquée dans le cas d'un engagement sur plusieurs numéros dans l'année, de même format, à savoir :

- *2 parutions/an = - 5%*

- *3 parutions/an = - 10%*
- *4 parutions/an = - 15%*

Ce point a été présenté en commission des Finances, le 20 septembre 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE la délibération N° DEL-2019-081 approuvée en conseil municipal du 1er octobre 2019 concernant les tarifs d'insertion publicitaire dans les supports de communication de la Ville,

Article 2 : FIXE les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal comme suit :

	Format de publicité	**Tarifs 1 insertion Commerces St Prissiens**	**Tarifs 1 insertion Commerces hors St Prix**
Pleine page intérieure	200 x 260 mm	800€	960€
1/2 page intérieure	180 x 117,5 mm	400€	480€
1/3 page intérieure	180 x 76,5 mm	300€	360€
1/4 page intérieure	87 x 117,5 mm	200€	240€
1/6 page intérieure	84 x 57 mm	130€	150€
Pleine page de couverture	200x 260mm	1000€	1200€
1/2 page de couverture	180 x 117,5 mm	500€	600€
1/3 page de couverture	180 x 76,5 mm	350€	450€
1/4 page de couverture	87,5 x 117,5 mm	250€	350€

Dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le « Saint-Prix magazine », une dégressivité de tarif pourra être appliquée dans le cas d'un engagement sur plusieurs numéros dans l'année, de même format, à savoir :

- 2 parutions/an = - 5%
- 3 parutions/an = - 10%
- 4 parutions/an = - 15%

Article 3 : DIT que les recettes seront imputées au budget principal.

CREATION D'UNE REGIE PUBLICITAIRE EXTERNE POUR LES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Délibération n° DEL2021-072

Madame le Maire : « *La délibération suivante concerne la création d'une régie publicitaire externe pour les insertions publicitaires dans le magazine municipal.*

Deux pages sont réservées dans le magazine de Saint-Prix à des encarts publicitaires qui témoignent de l'activité économique et du potentiel artisanal et commercial de notre commune et de notre territoire d'Agglomération. Il est précisé que la Ville est régulièrement sollicitée par des acteurs économiques locaux pour procéder à l'insertion d'annonces publicitaires.

En effet, l'insertion publicitaire réservée prioritairement aux acteurs économiques de notre territoire communal et d'Agglomération présente le double intérêt de dynamiser la vie économique locale et de concourir à la dépense liée à l'édition du journal d'information municipale.

Pour ce faire, la ville doit créer, par convention, une régie publicitaire externe qui assurera ainsi de manière efficace la recherche des annonceurs et permettra des recettes plus régulières et plus conséquentes pour la Ville, permettant ainsi de réduire significativement les frais d'édition du magazine municipal. Ce démarchage sera effectué alors par un délégué commercial accrédité par la Ville et seul habilité à recueillir des annonces publicitaires auprès des commerçants, sociétés de service ou entreprises.

La ville souhaite ainsi conventionner avec l'Agence Cithéa Communication, située 178 quai Louis Blériot à Paris 16è, représentée par son gérant, Monsieur Thierry Jouannet, pour une durée de 1 an, pour la parution de 4 numéros. Cette convention pourra être reconduite expressément par période d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

La société Cithéa Communication s'engage sur :

- *La prospection des annonceurs*
- *La confection et la production des annonces publicitaires sous forme de fichiers numériques*
- *La présentation du Bon A Tirer aux annonceurs*
- *La transmission des fichiers numériques sécurisés au service communication de la Ville selon un planning défini par la Ville*
- *La facturation et l'encaissement auprès des annonceurs, selon les tarifs décidés par la Ville*
- *La fourniture trimestrielle d'un bilan chiffré de l'état de la prospection*

La société Cithéa Communication s'engage à démarcher prioritairement les acteurs économiques saint-prissiens et/ou exerçant sur le territoire de l'Agglomération Plaine Vallée et à facturer l'espace publicitaire selon les tarifs proposés par la Ville de Saint-Prix, comme suit :

	Format de publicité	**Tarifs 1 insertion Commerces St Prissiens**	**Tarifs 1 insertion Commerces hors St Prix**
Pleine page intérieure	200 x 260 mm	800€	960€
1/2 page intérieure	180 x 117,5 mm	400€	480€
1/3 page intérieure	180 x 76,5 mm	300€	360€
1/4 page intérieure	87 x 117,5 mm	200€	240€
1/6 page intérieure	84 x 57 mm	130€	150€
Pleine page de couverture	200x 260mm	1000€	1200€
1/2 page de couverture	180 x 117,5 mm	500€	600€
1/3 page de couverture	180 x 76,5 mm	350€	450€
1/4 page de couverture	87,5 x 117,5 mm	250€	350€

Dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le « Saint-Prix magazine », une dégressivité de tarif pourra être appliquée dans le cas d'un engagement sur plusieurs numéros dans l'année, de même format, à savoir :

- *2 parutions/an = - 5%*
- *3 parutions/an = - 10%*
- *4 parutions/an = - 15%*

Les insertions publicitaires ne seront ni politiques, ni confessionnelles, ni contraires aux bonnes mœurs. En contrepartie, la société Cithéa communication s'engage à reverser à la Ville de Saint-Prix, 50% de la recette annuelle de la régie publicitaire.

Ce point a été présenté en commission des Finances, le 20 septembre 2021, qui a émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la création d'une régie externe liée à la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal « Saint-Prix magazine ».

Article 2 : DIT que le mandataire s'engage à démarcher prioritairement les acteurs économiques saint-prissiens et/ou exerçant sur le territoire de l'Agglomération Plaine Vallée.

Article 3 : DIT qu'en contrepartie de la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal, la commune percevra du mandataire, une contribution de 50% sur la recette annuelle réalisée.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'1 année, renouvelable deux fois, pour la création d'une régie publicitaire externe dans le magazine municipal avec la société Cithéa communication, située 178 quai Louis Blériot à Paris 16è, représentée par son gérant, Monsieur Thierry Jouannet, et à signer tout document relatif au fonctionnement de cette régie publicitaire.

Article 5 : DIT que les recettes seront imputées au budget principal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX PROJETS ARTS PLASTIQUES », POUR L'ESPACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS.

Délibération n° DEL2021-073

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Aide aux projets arts plastiques », pour l'espace de la Fontaines aux Pèlerins et je cède la parole à Christophe Séfrin.* »

Monsieur Christophe Séfrin : « *Dans le cadre de son dispositif « Aide aux projets arts plastiques », le département du Val d'Oise subventionne la promotion d'artistes locaux et régionaux et la vulgarisation des arts plastiques à travers des projets d'expositions ou d'ateliers.*
L'Espace de la Fontaine aux Pèlerins de la ville de Saint-Prix accompagne depuis 25 ans l'expression artistique et culturelle sur son territoire à travers l'accueil d'un programme d'expositions d'artistes professionnels ou amateurs, résidents dans le Val d'Oise.
Dans la perspective de renforcer la qualité de ce programme d'expositions et de développer des dispositifs de médiation, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des expositions de l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins dans le cadre de l'exercice 2022.

Ce point a été présenté en commission Culture-Animation-Attractivité touristique, le 16 septembre 2021 et en commission des Finances, le 20 septembre 2021, qui ont émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de son programme d'expositions à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins dans le cadre de l'exercice 2022.

Article 2 : DIT que la subvention sera versée au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

CONVENTION PLAN DE RELANCE TRANSFORMATION NUMERIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Délibération n° DEL2021-074

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la convention Plan de relance transformation numérique de l'enseignement et je cède la parole à Gérard Bourse.* »

Monsieur Gérard Bourse : « *L'éducation nationale a lancé une campagne « Plan de relance / Transformation numérique de l'enseignement » afin de contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19, sachant que la commune de Saint-Prix avait déjà au préalable fait des efforts pour le numérique dans les écoles.*

La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour ce plan de relance et nous avons eu le plaisir d'obtenir cette subvention.

Cette demande comporte un volet équipement qui regroupe le matériel informatique (PC et imprimantes) et écrans tactiles et un volet service et ressources numériques pour des abonnements d'apprentissage à l'outil informatique.

Le coût total de cette opération s'élève à : ***52 319 € TTC*** *réparti sur les trois écoles primaires à savoir :*

Ecoles élémentaires	*Dépenses Volet équipement*	*Dépenses Volet service et ressources numériques*	*Montant subvention*
Jules Ferry	*10 329,00 €*	*3 540,00 €*	*8 500,30 €*
Gambetta	*17 439,00 €*	*5 664,00 €*	*14 267,00 €*
Victor Hugo	*11 099,00 €*	*4 248,00 €*	*9 189,30 €*
TOTAL	***38 867,00 €***	***13 452,00 €***	***31 956,60 €***

Concernant les équipements il s'agit notamment de remplacer les tableaux numériques installés il y a une dizaine d'années, qui arrivent en fin de vie, il va y avoir des ordinateurs, des imprimantes. En ce qui concerne le volet service- ressources numériques, il s'agit essentiellement des licences pour les cours d'anglais Kokorolingua, qui sont dispensés depuis la moyenne section, jusqu'au CM2

Cette subvention a été accordée à la commune de Saint-Prix et représente 70 % pour le volet équipement et 35,31 % pour le volet services et ressources numériques. Il restera à la charge de la commune : ***20 362,40 €.***

Pour acter cette subvention, il y a nécessité de signer avec l'Académie de Versailles une convention de financement, jointe à la présente note.

Ce point a été présenté en commission des Finances, le 20 septembre 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Madame le Maire : « *Merci Gérard, nous sommes toujours ravis de pouvoir mettre à disposition de nos petits Saint-Prissiens des outils numériques de nouvelle génération. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de financement d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Article 2 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget

APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE FERROVIAIRE PROPOSÉ LE 1ER AVRIL 2021

Délibération n° DEL2021-075

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 1er avril 2021 et je cède la parole à Olivier Maire. »*

Monsieur Olivier Maire : « *Le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise a pour objet de recenser les voies susceptibles de générer des nuisances sonores, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire à proximité. Il est encadré par les articles L 571-10 et R 571-43 du code de l'Environnement.*
Il a lieu d'être révisé pour tenir compte des évolutions structurelles du réseau, des matériels et du trafic. Afin de procéder à cette actualisation, chaque voie ferrée du département a fait l'objet d'un recensement et d'une proposition de classement.

Chaque commune, traversée ou affectée par le bruit d'une voie classée, est consultée et dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur le projet de classement sonore.
La Ville de Saint-Prix est concernée par les secteurs dits « affectés par le bruit » étant impactée par la ligne H, sous gestion SNCF (Ermont-Eaubonne et Valmondois - catégorie 4), et doit émettre un avis sur le projet d'arrêté modificatif n°16 249.
Le niveau sonore catégorie 4 correspond : de 6h00 à 22h00 en dB (A) = 68 < L ≤ 73 et de 22h00 à 6h00 en dB (Δ) = 63 < L ≤68. L étant le niveau calculé en façade de bâti à 5 mètres de hauteur et à 10 mètres du bord de l'infrastructure (tissu ouvert).

Le préfecture précise que cette proposition de révision du classement sonore ferroviaire prend en compte la vitesse des trains, le trafic moyen journalier annuel (TJMA) des voyageurs et du fret à 20 ans, les niveaux de références sonores réglementaires, les évolutions structurelles des voies, le renouvellement du matériel roulant ainsi que les projets d'urbanisation.

Le classement sonore sera annexé au PLU conformément à l'article R 151-53 du code de l'Urbanisme. Concernant les effets sur les règles de constructions, tous les projets de bâtiments sensibles, c'est-à-dire dans les secteurs affectés par le bruit, doivent respecter des valeurs d'isolement minimales par rapport aux bruits extérieurs. C'est une règle de construction que le maître d'œuvre doit respecter. »

Madame le Maire : « *Merci Olivier. Des questions ? »*

Monsieur Jean-Pierre Enjalbert : « *J'ai quelques observations. Le bruit est sujet majeur en général, et le bruit sonore ferroviaire en particulier, de même que pour les avions, mais c'est l'occasion, au moment de donner un avis de transmettre 2 observations :*

- *L'OMS a émis en 2019 de nouvelles recommandations sur le bruit dans l'environnement et il serait bon de savoir si ce classement en tient compte*
  On parle de niveau sonore, ce sont des moyennes mathématiques par définition, mais qui ne correspondent pas à une véritable nuisance, à part le nombre d'accident sonore qui se produit chaque nuit...je ne sais pas combien. Les calculs présentés par les autorités sont souvent très en deçà de la vraie nuisance subie
- *Autre observation que l'on pourrait faire : compte-tenu du réchauffement climatique, dont on a parlé tout à l'heure, et de la multiplication des périodes de canicule, qui oblige les gens à vivre les fenêtres ouvertes en été, cette problématique devient de plus en plus importante.*

Je ne veux pas modifier la délibération, je dis juste que c'est l'occasion de faire remonter auprès de la préfecture ces observations.
Ce sont les mêmes observations que l'on devra faire, si tant est que l'on nous demande notre avis, sur le PPBE de Roissy. »

Madame le Maire : « *On remontra ces informations à la préfecture, mais sur cette étude, ils ont bien pris en compte les évolutions de la ligne qui nous concerne : la ligne H avec la gare de Gros Noyer - Saint-Prix et cette étude montre que ces nuisances, bizarrement, ne nous impactent pas autant que cela, puisqu'on nous a classé en catégorie 4. Cela tient compte du nombre de train, de voyageur, des périodes de nuit et de jour et des nouvelles rames qui sont posées. C'est vrai qu'il y a des travaux qui sont engagés sur cette ligne, ce qui contribuent peut-être un peu à atténuer les nuisances. En tout état de cause, on sait que ceux qui vivent à côté, subissent ces nuisances sonores des trains, et cela est une évidence. Nous remontrons ces observations supplémentaires aux services de l'Etat.*
En tout état de cause, il nous revient ce soir valider le principe de l'étude qui démontre qu'on est en zone 4 par rapport à tous leurs calculs mathématiques et scientifiques, pour mesurer l'impact du bruit sur les habitants. La traduction de cette étude, c'est aussi l'application de règles pour tous les constructeurs, et même pour les particuliers, puisque selon la catégorie dans laquelle on se situe, il y aura des prescriptions assez contraignantes pour réaliser les constructions, en terme d'acoustique et d'isolation phonique des habitations. »

Monsieur Gérard Bourse : « *Si vous le permettez, je peux moi-même vous donner quelques précisions sur ces nuisances, pour y habiter juste devant : aux heures de pointes du matin et du soir, c'est un train toutes les deux/trois minutes. En journée, c'est un train dans chaque sens toutes les demi-heure, qui se croisent juste sur la commune de Saint-Prix. La nuit, le dernier train est à 01h15 et le premier train est à 05h00. Ce qui signifie qu'on est à peu près tranquille de 01h15 à 05h00* »

Monsieur Jean-Pierre Enjalbert : « *Je me permets de vous rappeler que l'OMS recommande pour une nuit de sommeil normale, d'avoir une période de silence de 8 heures consécutives. Autant vous dire qu'on y est pas du tout, comme pour les nuisances aériennes. C'est une pression sociétale qui doit être de plus en plus forte, certes les trains et les avions doivent passer, mais il faut accentuer la pression pour dire à l'Etat qu'on accepte ce qui est dit mais qu'on leur rappelle un certain nombre de chose : l'OMS a émis des prescriptions, on est dans une période où tout le monde parle du « quoiqu'il en coûte » sanitaire et à juste titre, mais c'est vrai aussi pour d'autres sujets, tel que le bruit....inaudible....les recommandations de l'OMS ont été renforcées, il s'agit de recommandations fortes, ce qui n'est pas rien. Je pense que c'est l'occasion de le dire, car même s'il n'y a pas beaucoup de Saint-Prissiens concernés, il y en a quand même pas mal...* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Je souhaite juste encore ajouter une petite chose : l'été vous avez aux heures de pointes un train toutes les 3 minutes et en même temps un avion toutes les 40 secondes...(inaudible)* »

Madame le Maire : « *Si vous le permettez, je vais reprendre la parole, en ce qui concerne les trains, on ne va pas trop se plaindre puisque l'objectif est quand même de réduire l'effet de l'empreinte carbone, notamment de la voiture avec la pollution de l'air. On a donc besoin de ce transport en commun et de le développer. Il y a aussi un objectif qu'il ne faut pas oublier, c'est la nuisance sonore qui impacte les habitants et là-dessus, autant sur les avions il n'y a pas eu beaucoup d'effort, autant sur les trains, je pense qu'il y a des avancées nouvelles, ils ont travaillé sur les rames. On voit bien aujourd'hui, et notre expert en travaux ne me contredira pas sur le sujet (à l'attention de Monsieur Olivier Maire) il y a des matériaux aujourd'hui dans les rames qui permettent d'absorber un peu plus le bruit, donc on a quand même évolué. On en veut toujours plus et c'est normal, on est aussi là pour se battre et obtenir plus. Voilà ce que je voulais dire c'est que les trains, oui, ça fait du bruit mais c'est aussi une alternative à la voiture et à la pollution et il ne faut pas l'oublier non plus.* »

Madame Carole Ethuin-Jeanmet : « *Pour rajouter aux propos de Monsieur Enjalbert et de Monsieur Bourse, ce qui est dommage dans cette étude c'est qu'on tienne compte uniquement de la nuisance sonore des trains, or en journée sur les quais il y a des annonces sonores et au niveau des barrières il y a aussi l'alarme qui sonne, ce qui rajoutent un désagrément aux personnes qui habitent à proximité de la gare.* »

Madame le Maire : « *Oui...mais c'est l'Etat qui est à l'origine de l'étude, on expliquera à nos gouvernants...* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 1er avril 2021

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Val-d'Oise.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAUNE ALFORT

Délibération n° DEL2021-076

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la convention de partenariat avec l'association Faune Alfort et je cède la parole à Candice Chappaz.* »

Madame Candice Chappaz : « *La Ville de Saint-Prix dispose d'un sanctuaire de la biodiversité avec ses 55 hectares d'Espaces Naturels Sensibles.*

Soucieuse de préserver et protéger la petite faune sauvage, un partenariat avec l'association Faune Alfort a permis en 2015 de créer un centre de relâcher des hérissons. Pas moins de 148 hérissons ont été accueillis sur ce site situé rue de Rubelles, pour leur réadaptation et leur relâche dans nos espaces naturels.

L'association Faune Alfort a pour première mission de recueillir et de soigner les animaux blessés, malades ou orphelins appartenant à la faune sauvage européenne.

Une fois guéris grâce à des soins adaptés à leur état et à leurs particularités biologiques, ils sont mis dans des volières ou des enclos extérieurs, afin de retrouver une forme physique parfaite avant d'être réintroduits dans leur milieu naturel. La prise en charge des animaux est réalisée par une équipe de 300 personnes qui se relaient tout au long de l'année : étudiants, stagiaires et bénévoles, encadrés par des spécialistes.

Deux centres de soins sont rattachés à l'association Faune Alfort : le Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire Faune Sauvage de l'École vétérinaire d'Alfort (CHUV-FS), ancien Centre d'Accueil de la Faune sauvage (CEDAF) depuis 2020, et le Centre de Soins, d'Élevage, de Réhabilitation de la Faune Sauvage (CSERFS).

Le Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire - Faune Sauvage (CHUV-FS), fruit du partenariat entre Faune Alfort et l'ENVA, est un service clinique spécialisé et dédié aux soins médicaux et à la prise en charge d'animaux de toutes espèces, déposés à l'EnvA par les particuliers, les pompiers, les services municipaux et ceux référés par les vétérinaires.

Le CHUV-FS est également un centre de formation. Il dispense un enseignement obligatoire pour tous les étudiants vétérinaires et facultatif pour une centaine d'étudiants chaque année. Il est ainsi le plus grand centre de formation aux soins à la faune sauvage en France.
Il forme aussi chaque année des dizaines de bénévoles, indispensables à la bonne marche des centres de Faune Alfort.

Le Centre de Soins, d'Élevage, de Réhabilitation de la Faune Sauvage (CSERFS) résulte d'une collaboration entre Faune Alfort et le département du Val de Marne. Il assure l'élevage des juvéniles et prend en charge la préparation au relâcher des animaux sortant du CHUV-FS. Ses volières et enclos sont adaptés au nombre élevé d'animaux accueillis et diversifiés pour répondre à la variété des espèces.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec Faune Alfort et de proposer deux sites de relâcher : rue de Rubelles et ENSIL.

La Ville contribue financièrement chaque année pour un montant maximal de 1 000 € (Mille euros).

Ce point a été présenté en commission Travaux-Developpement durable-Cadre de vie le 14 septembre 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Prix et l'association Faune Alfort

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la Ville

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPCV ILE-DE-FRANCE

Délibération n° DEL2021-077

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la convention de partenariat avec l'association CPCV Ile de France et je cède la parole à Candice Chappaz.* »

Madame Candice Chappaz : « *Le C.P.C.V ou Centre Pédagogique pour Construire une Vie active, est une association loi 1901, créée en 1944 dont les origines remontent à Septembre 1942.C'est un organisme de formation et d'insertion.*

Le C.P.C.V île de France, accueillant des personnes d'origine et d'appartenances culturelles, religieuses et sociales différentes, a pour objectifs de promouvoir l'insertion ou la réinsertion de personnes en difficultés sociales et professionnelles.

Il accueille ainsi des personnes en recherche d'emploi mais aussi des personnes condamnées par la justice dans le cadre de travaux d'intérêt général (T.I.G) et souhaite valoriser chaque personne sans aucune discrimination pour leur permettre d'entrer ou retourner dans la vie active.

Le C.P.C.V gère ainsi des Ateliers Chantier d'Insertion (A.C.I) avec des chantiers d'espaces verts, de rénovation, de remise en peinture ou encore des formations en cuisine et restauration.

La Ville de Saint-Prix, Ville-Jardin à 75% pavillonnaire, dispose de 55 hectares d'Espace naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL), a entendu la proposition de l'association pour l'entretien de ses espaces naturels, de certaines de ses parcelles, de son cadre bâti et ainsi soutenir l'action sociale qui en résulte.

L'objet de la convention, jointe à la présente note, est de définir les obligations des parties quant au partenariat vis-à-vis de l'entretien des espaces naturels de la commune de Saint-Prix, de cadrer l'ensemble des chantiers qui seront menés sur le territoire communal et de fixer un cadre en désignant des référents et une durée d'application.

Ainsi, le CPCV s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions stipulées dans le présent article.

Le C.P.C.V s'engage à assurer :

- *L'entretien des espaces naturels de la Ville qui seront déterminés et dont la fréquence d'entretien sera indiquée chaque année selon un programme d'activités.*

- *A participer aux réunions mensuelles prévues par le représentant de la Ville de Saint-Prix.*

- *A remettre un **planning prévisionnel** des actions d'entretien des espaces naturels de la Ville et petits chantiers pour chaque année. Celui-ci indiquera les lieux d'interventions, le nombre d'agents mobilisés et les durées prévisionnelles des chantiers :*

    - *Les **Ateliers Chantiers d'Insertion (A.C.I)** consisteront en des travaux d'entretiens hebdomadaires et des travaux ponctuels nécessitant une qualification (taille de végétaux, petit élagage, remise en peintures par exemple)*

    - *Les chantiers de **travaux d'intérêt Général (T.I.G)**, qui seront également encadrés par le C.P.C.V interviendront pour des travaux ponctuels ne nécessitant pas forcément de*

qualification (ramassage de dépôts sauvages ou déchets sur le domaine public, petites tontes, nettoyage des bas-côtés ...)

- *Le référent C.P.C.V s'engagera à déployer son effectif de façon raisonnée suivant le programme établi et la nature des travaux. Il devra en rendre compte à la Direction des Services Techniques de la Ville, représentée par le D.S.T (Directeur des services techniques) et l'agent chargé de l'environnement.*

- ***Chaque trimestre**, le C.P.C.V sera tenu de remettre un **rendu des activités du trimestre passé en démontrant l'état du chantier ou des sites avant et après interventions sur rapport photographique**.*

- *Les agents d'entretiens du C.P.C.V, représentants indirects de la Ville, devront adopter une attitude exemplaire lors des différentes interventions sur le territoire communal.*

- *Le C.P.C.V s'engage à mentionner la participation de la Ville dans toutes les actions de communication qu'il entreprendra dans le cadre des opérations d'entretiens des espaces naturels communaux.*

La Ville, quant à elle, s'engage à assurer :

- *Un rôle de coordinateur technique pour l'ensemble des interventions et chantiers qui seront réalisés sur le territoire communal*

- *Une communication ciblée et efficiente autour des actions du C.P.C.V concernant l'ensemble des interventions et chantiers réalisés*

La Ville contribue financièrement chaque année pour un montant maximal de 10 000 € (Dix mille euros).

Ce point a été présenté en commission Travaux-Developpement durable-Cadre de vie le 14 septembre 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Madame le Maire : « *Vous l'aurez compris, il s'agit d'un partenariat qui a un volet social, auquel on tient bien entendu, mais c'est aussi le moyen de venir compléter le travail réalisé par nos employés communaux qui œuvrent quotidiennement à l'entretien de nos espaces naturels, nos sentes, nos voiries et le CPCV y contribuera parfaitement, en encadrant le personnel qu'il accueille, et nous pourrons ainsi valoriser l'ensemble de nos espaces naturels.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Prix et le CPCV Ile-de-France,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la Ville

MODIFICATION DU REGIME DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Délibération n° DEL2021-078

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la modification du régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et je cède la parole à Gérard Bourse.* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A mais uniquement pour la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.*

L'octroi de l'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle et d'un décompte déclaratif.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'heures supplémentaires mais leur taux est calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Pour les agents du secteur médico-social, il convient depuis le 1er janvier 2009, de se référer aux textes concernant les heures supplémentaires en vigueur dans la fonction publique hospitalière.

En ce qui concerne notre commune; en 2008 par délibération n°2008-76 le conseil municipal avait voté les modalités d'attribution d'heures supplémentaires, mais pour tenir compte des réformes statutaires, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de pouvoir rémunérer tout le personnel qui aurait besoin d'être rémunéré en heures supplémentaires.

J'imagine que vous allez me faire grâce de la lecture du tableau listant l'ensemble des grades et des fonctions ouvrant droit à la rémunération d'heures supplémentaires.

Ce point a été présenté en commission Administration générale le 16 septembre 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées.

Petite précision également, en son article 2 la délibération indique que les agents, à temps complet effectuant des IHTS, seront rémunérés de la façon suivante :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. »

Madame le Maire : « *Merci Gérard. Il s'agit d'une délibération obligatoire puisqu'aujourd'hui toutes les collectivités passent cette délibération dans leurs assemblées respectives, puisque l'une des nouveautés de cette réforme c'est le tableau, que nous a épargné Gérard, qui liste l'ensemble des grades et des fonctions qui ouvrent droit à des indemnités pour heures supplémentaires.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : INSTITUE selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le cas échéant des agents de la fonction publique hospitalière, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions, services ou emplois le cas échéant
Administrative	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	- Assistant(e) du Maire et du DGS - Agent(s) du service communication - Agent(s) du service des ressources humaines - Agent(s) d'accueil / Etat-civil - Agent(s) cimetière / élections - Agent(s) des finances - Agent(s) de la commande publique - Agent(s) du service urbanisme - Agent(s) des espaces verts - Agent(s) de la voirie / propreté - Agent(s) des bâtiments - Agent(s) mobilité - Agent(s) commissions de sécurité - Agent(s) environnement et cadre de vie - Agent(s) du service informatique - Agent(s) de la médiathèque - Agent(s) culturel(s) - - Agent(s) des sports et équipements sportifs - Agent(s) du guichet unique et associations - Agent(s) des affaires scolaires - Agent(s) du périscolaire - Agent(s) des centres de loisirs - Agent(s) du service jeunesse - Agent(s) de la petite enfance - Agent(s) en charge de logement, - Agent(s) en charge des séniors
	Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
Technique	Techniciens territoriaux	- Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	
	Agents de maîtrise territoriaux	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
	Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
Sanitaire et sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	- Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classes exceptionnelles	
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	- Assistant socio-éducatif - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	
	Agents sociaux territoriaux	- Agent social - Agent social principal de 2ème classe - Agent social principal de 1ère classe	
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	- Adjoint territorial du patrimoine - Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe - Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	
Animation	Animateurs territoriaux	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	

	Adjoints d'animation territoriaux	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	- Agent(s) de santé et prévention

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions règlementaires.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (déclaration d'heures notamment). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent ; le cas échéant sauf restrictions particulières imposées par la législation.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (Comité Social Territorial lors du prochain renouvellement des instances de dialogue social prévu en 2022). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Article 2 : INDEMNISE les agents, à temps complet effectuant des IHTS, dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires ne peut, au cours d'un même mois, excéder le produit du nombre de jours ouvrables du mois (25h) par la quotité de temps partiel. Ainsi, à titre d'exemple, un agent travaillant à 60% du temps plein, ne pourra effectuer plus de 15h supplémentaires (25 x 60 / 100 = 15h). Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Ce mode de calcul est également valable pour les heures de dimanche, jour férié et de nuit.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Au-delà, s'agissant d'heures supplémentaires, les heures seront indemnisées dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents à temps complet.

Article 3 : DIT que le temps de récupération accordé à un agent titulaire, stagiaire ou contractuel, est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. La majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés, sans distinction de catégorie d'emploi.

A noter qu'une même heure supplémentaire effectuée dans le cadre de travaux supplémentaires ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 4 : DIT que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Article 6 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Délibération n° DEL2021-079

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne les recrutements dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) et je cède la parole à Gérard Bourse.* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».*

Le PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, qui permet de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation du PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du PEC est sélectionnée en fonction des critères suivants :

- *Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;*
- *L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;*
- *L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : c'est à dire remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;*
- *Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser ce poste.*

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- *De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.*
- *De le faire bénéficier d'actions de formation.*
- *De lui désigner un tuteur.*
- *De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.*

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public) est conclu pour une durée indéterminée ou déterminée. Pour les contrats conclus à durée déterminée, cette

durée est de 6 mois à 12 mois. Le CAE peut être renouvelé mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures mais un contrat peut être conclu à temps complet.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- *Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;*
- *De la taxe sur les salaires ;*
- *De la taxe d'apprentissage ;*
- *Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.*

Il vous est proposé d'autoriser le recours au dispositif PEC, lors de certains recrutements, et selon les nécessités de service, dont les fonctions sont principalement, pour nous, d'exécution (agent administratif, agent d'animation, agent technique...) »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la signature de conventions dans le cadre du dispositif PEC, en fonction des nécessités de service, entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur et de contrats de travail à durée déterminée (CAE).

Article 2 : AUTORISE le recours à ce dispositif, en fonction des nécessités de service, lors de certains recrutements dont les fonctions sont principalement d'exécution : agent administratif, agent d'animation, agent technique...

Article 3 : PRECISE que ce/ces contrat(s) seront, selon les nécessités de service, d'une durée initiale minimale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la/les convention(s).

Article 4 : PRECISE que la durée du travail correspondra à un temps complet pour les contrats conclus dans le cadre de ce dispositif.

Article 5 : PRECISE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Article 6 : PRECISE que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre des conventions conclues entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 7 : PRECISE que les revalorisations légales ou règlementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

Article 8 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Article 9 : DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2020 VILLE

Délibération n° DEL2021-080

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne le rapport social unique (RSU) 2020 pour la ville de Saint-Prix et je cède la parole à Gérard Bourse pour nous exposer cette photographie des services de la commune.* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Le RSU permet à la collectivité de faire le point sur un certain nombre d'indicateur : sur ses effectifs, etc... et c'est un outil de dialogue social puisqu'il est soumis pour avis au comité technique.*

Je vais vous le présenter de façon synthétique pour vous donner les éléments principaux :

- *En ce qui concerne les effectifs, il s'agit bien sûr d'une photographie au 31 décembre 2020 : nous avions 119 employés composés de 69 fonctionnaires, 33 contractuels permanents et 17 contractuels non permanents*
  Nous avions 25 % de titulaire dans la filière administrative, 45 % de titulaire dans la filière technique, et dans la filière médicosociale : 19 % de titulaires. La catégorie A représente 5 % de nos effectifs, la catégorie B 6 % et le catégorie C 89 %.
  Les femmes sont très présentes puisqu'elle représente 74 % du personnel
- *En ce qui concerne le temps de travail : 99 % des fonctionnaire sont à temps complet*
- *La pyramide des âges : la moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 45 ans. C'est une pyramide un peu âgée, mais nous sommes dans une période où un certain nombre d'agents prennent leur retraite (en fin d'année ou l'an prochain) et donc dans une période de recrutement de nouvelles personnes et nous sommes donc en train de rajeunir cette pyramide des âges (une des dernières personnes recrutées a 27 ans, de mémoire).*
- *Les mouvements : 33 arrivées et 28 départs, ce qui s'explique par des fins de contrat pour du personnel vacataire d'animation. Il y a eu 20 avancements d'échelon, 3 avancements de grade et aucune sanction disciplinaire*
- *Autre indicateur important : cela représente 7 689 298,00 € soit 47,89 % de nos dépenses de fonctionnement. On se situe dans la moyenne plutôt basse dans les dépenses de personnel par rapport aux communes de notre strate*
- *Il y a eu en moyenne 29,3 jours d'absence pour motif médical en 2020, indicateur peu significatif, puisque nous avons entre autre dans nos effectifs 2 personnes qui sont absentes très, très, très souvent et ce sont elles qui font augmenter ce taux d'absentéisme. Nous avons 3 accidents du travail déclarés en 2020, ce qui est peu par rapport au 119 agents dans notre collectivité.*

Voilà ce que j'avais à vous dire sur le rapport social unique 2020 de la ville de Saint-Prix. »

Madame le Maire : « *Merci Gérard. Il est important d'avoir des agents motivés autour de leur directeur général des services, des agents qui donnent de leur temps, qu'on a tendance à beaucoup solliciter, car en effet, cette période que nous avons vécu a été difficile pour eux, tous services confondus, même si certain le sont plus, je pense notamment aux agents du service technique et de l'enfance-jeunesse. Je pense que ces deux dernières années ont été pénibles. En tout état de cause, ils n'ont pas baissé les bras, ils se sont accrochés, et ils sont toujours motivés pour le bien commun, au service des Saint-Prissiens et je tiens vraiment à saluer l'énergie qu'ils ont tous les matins quand ils viennent au travail, avec le sourire, avec détermination et avec l'envie de bien faire pour les autres.*
Je tiens à les féliciter tous autant qu'ils sont et Monsieur Marchand s'en fera l'écho, je n'en doute pas. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 15 septembre 2021 en ce qui concerne le RSU 2020 de la Commune de Saint-Prix.

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Délibération n° DEL2021-081

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion et je cède la parole à Gérard Bourse ».*

Monsieur Gérard Bourse : « *L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). La commune de Saint-Prix a souscrit à cette option.*

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la Commande Publique.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

La Commune de Saint-Prix soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Il vous est proposé de rallier à nouveau la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion.

Ce point a été présenté en commission Administration générale le 16 septembre 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article1 : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2021-082

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la modification du tableau des effectifs et je cède la parole à Gérard Bourse.* »

Monsieur Gérard Bourse : « *En ce qui concerne les créations de postes : suite au départ par voie de mutation de la responsable du service financier, et compte tenu du profil du candidat retenu pour occuper ce poste, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, la personne est déjà recrutée et prendra ses fonctions au 1er décembre.*

Puis l'agent occupant le poste d'agent d'accueil n'ayant pas souhaité poursuivre ses missions au sein de la commune, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de pourvoir à son remplacement, nous sommes en cours de recrutement pour ce poste.

Considérant qu'un agent à temps complet est inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise, il est proposé de créer un poste d'agent de maitrise à temps complet afin de pouvoir procéder à sa nomination.

En ce qui concerne maintenant les suppressions de postes, afin de prendre en compte des mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité :

Il est proposé de supprimer :
- ✓ *1 poste de rédacteur principal de 1ère classe*
- ✓ *1 poste de rédacteur principal de 2ème classe*
- ✓ *1 poste de rédacteur*
- ✓ *1 poste d'adjoint technique TNC 27H00*
- ✓ *1 poste d'adjoint administratif TNC 22h30*

Ce point a été présenté en commission Administration générale le 16 septembre 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Article 2 : SUPPRIME :
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- ✓ 1 poste de rédacteur
- ✓ 1 poste d'adjoint technique TNC 27H00
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif TNC 22h30

Article 3 : DIT que les crédits seront imputés au chapitre 012 du budget principal.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « À VOS JEUX »

Délibération n° DEL2021-083

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la convention de prestation avec l'association « A vos Jeux et je cède la parole à Pascale Mollière.* »

Madame Pascale Mollière : « *Dans le cadre des animations sur le temps méridien, la commune met en place une convention de prestation avec l'association « À Vos Jeux » afin d'intervenir auprès des enfants en élémentaire autour des jeux de sociétés. La convention jointe à la présente note, reprend toutes les informations nécessaires concernant cette prestation pour l'année scolaire 2021-2022.*

Ce point a été présenté en commission Enfance-Jeunesse le 14 septembre 2021 et en commission des Finances le 20 septembre, qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « Merci Pascale. C'est un moment partagé qui plait beaucoup aux enfants et c'est vrai que la période sanitaire a été plutôt contrainte pour cette activité et on a plaisir à vouloir conventionner de nouveau avec cette association qui joue très bien son rôle d'animateur sur ce temps méridien. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre l'association « À Vos Jeux » et la ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget du service enfance-jeunesse : PPEL 424 6218

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE « ECUREUILS CLUB DE SAINT-PRIX » POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2021-084

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la convention de prestation avec l'association de gymnastique « Ecureuils club de Saint-Prix » pour les séances durant le temps scolaire et je cède la parole à Pascale Mollière.* »

Madame Pascale Mollière : « *La Ville a engagé une politique ambitieuse de développement de la pratique sportive dans ses trois groupes scolaires. Cette politique s'appuie sur le monde associatif local.*

Dans le cadre de cette politique et en concertation avec le corps enseignant, des cours de gymnastique sont donnés lors des heures scolaires dédiées à la pratique sportive.

Un planning de ces interventions sera réalisé avant le début de l'année scolaire par une concertation entre l'Association « Ecureuils club de Saint-Prix », le service Enfance-Jeunesse de la ville et les directeurs des écoles.

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021-2022.

En contrepartie de cette prestation, la ville s'engage à payer l'association sur un taux horaire d'intervention de 28 €.

Le paiement s'effectuera tous les trimestres sur présentation du récapitulatif transmis par l'association et visé par la ville. Le nombre d'heures concernant l'année scolaire 2021-2022 sera déterminé en concertation avec la ville. Le nombre d'heures maximales de cours est estimé à 80 heures.

Ce récapitulatif prendra la forme d'un tableau trimestriel des cours de gymnastique donnés par l'association pour les écoles. La Ville se réserve le droit de faire des vérifications sur place.

Si la prestation n'est pas effectuée en raison de l'absence d'un professeur des écoles, celle-ci ne sera pas réglée par la ville. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur de la ville.

Ainsi, il convient de conclure une convention de prestation de services pour les cours de gymnastique effectués par l'association.

Ce point a été présenté en commission Enfance-Jeunesse le 14 septembre 2021 et en commission des Finances le 20 septembre, qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la convention de prestation entre l'Association de gymnastique « Ecureuils de Saint-Prix » et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de gymnastique « Ecureuils de Saint-Prix » et la Ville de Saint-Prix et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE JUDO DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2021-085

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la convention de prestation avec l'association de de Judo de Saint-Prix pour les séances durant le temps scolaire dans des conditions quasiment identiques à la précédente et je cède la parole à Pascale Mollière.* »

Madame Pascale Mollière : « *Je vous propose de juste vous donner les différences entre la précédente convention et celle qui nous concerne :*

On reste sur un maximum de 80 heures, validées par la ville et rémunérées selon un taux horaire d'intervention de 32 €.

Toutes les autres conditions de la convention restent les mêmes. »

Madame le Maire : « *Je vous précise que tous ces choix de sport à l'école sont étudiés avec l'ensemble de l'équipe enseignante et proposés ensuite à l'approbation de la municipalité* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la convention de prestation entre l'Association de Judo et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de Judo et la Ville de Saint-Prix et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DE KARATE « LES RENARDS BLANCS » POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2021-086

Madame le Maire : « *Une nouvelle convention de prestation avec l'association les Renards Blancs, association Saint-Prissienne de karaté, pour les séances durant le temps scolaire dans des conditions quasiment identiques à la précédente et je cède la parole à Pascale Mollière.* »

Madame Pascale Mollière : « *Donc la seule différence par rapport aux précédentes conventions est le taux horaire d'intervention qui est de 30 €.*
Toutes les autres conditions restent inchangées.
Petite précision : les associations retenues, sont des associations qui se sont manifestées auprès des écoles et ce sont les enseignants qui ont choisi les associations qui pouvaient dispenser un enseignement intéressant pour les élèves en fonction de l'âge des enfants. »

Madame le Maire : « *Je précise que le matériel est mis à disposition des enfants par l'association.* »

Madame Pascale Mollière : « *Tout à fait, c'est d'ailleurs inscrit dans la convention... (inaudible)* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la convention de prestation entre l'Association de karaté « Les renards blancs » et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association de karaté « Les renards blancs » et la Ville de Saint-Prix et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SAINT-PRIX POUR LES SEANCES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° DEL2021-087

Madame le Maire : « *Une convention de prestation avec l'association Tennis Club de Saint-Prix pour les séances durant le temps scolaire dans des conditions quasiment identiques à la précédente et je cède la parole à Pascale Mollière.* »

Madame Pascale Mollière : « *On reprend les mêmes conditions, avec un taux horaire de 35,00 €.*

Petite précision : toutes les classes auront une activité sportive cette année grâce à ces conventions. »

Madame le Maire : « *Un bon moyen de susciter les vocations !* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la convention de prestation entre l'Association Tennis Club et la Ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association Tennis Club et la Ville de Saint-Prix et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal au compte 611.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE « KOKORO LINGUA C/O MICROCITY »

Délibération n° DEL2021-088

Madame le Maire : « *Dernière convention de prestation avec la société Kokoro Lingua, toujours en direction de nos écoliers* »

Madame Pascale Mollière : « *Dans le cadre du développement de l'apprentissage de l'anglais dans ses groupes scolaires, la commune met en place une convention de prestation avec la Société « KOKORO Lingua C/O MICROCITY » afin de proposer aux enseignants un choix d'abonnement en ligne dans lequel des supports et des outils pédagogiques utilisés lors des temps scolaires. On retrouve dans la convention, jointe à la présente note, toutes les informations nécessaires concernant cette prestation pour l'année scolaire 2021-2022.*

Le coût global s'élève à 2 085,00 € TTC.

Ce point a été présenté en commission Enfance-Jeunesse le 14 septembre 2021 et en commission des Finances le 20 septembre, qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *C'est un bel éveil linguistique pour nos petits écoliers.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation entre la Société « KOKORO Lingua C/O MICROCITY » et la Commune de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget du service enfance-jeunesse : ECOLES 213 6288

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS D'UN MEDECIN A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Délibération n° DEL2021-089

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne une convention pour les interventions d'un médecin à la maison de la petite enfance et je cède la parole à Vanessa Leclerc.* »

Madame Vanessa Leclerc : « *Merci Madame le Maire.*

Suite au départ en retraite du docteur KASSIS Un nouveau médecin sera référent au multi accueil.

L'objectif de cette convention est de définir et d'encadrer les missions du médecin référent à la maison de la petite enfance.

Le médecin référent assurera :

- ✓ *Les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.*
- ✓ *L'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou autres situations dangereuses pour la santé.*
- ✓ *Le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement ainsi qu'à leur adaptation dans la structure.*
- ✓ *L'organisation des conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.*

Il pourra également :

- ✓ *Évincer un enfant en cas de maladie contagieuse, et dans ce cas l'avis du médecin de la structure prévaut sur celui du médecin traitant.*
- ✓ *En cas d'absence de la directrice et de maladie subite d'un enfant, ou d'un traumatisme important, le médecin de la structure sera joint et décidera de l'attitude à adopter.*
- ✓ *Être autorisé à examiner les enfants dans la structure.*

Il interviendra deux fois par an minimum à raison de 2 heures par intervention, à compter du 1er octobre 2021.

La convention, jointe à la présente note est conclue pour une durée d'un an.

Ce point a été présenté en commission Enfance-Jeunesse le 14 septembre 2021 et en commission des Finances le 20 septembre, qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Considérant que Madame Christine OZTURK, médecin au multi accueil, assure au moins 2 visites par an auprès des enfants de la structure.

Considérant que la dépense sera de 50€ de l'heure.

Considérant que la nouvelle convention prendra effet le 1er octobre 2021 pour un an. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention entre le docteur christine OZTURK et la ville de Saint-Prix pour la mise en place de visites médicales à la maison de la petite enfance.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours à l'article 6226

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANIMATION DE SEANCES DE SPORT ADAPTE POUR LES SAINT-PRISSIENS AGES DE PLUS DE 65 ANS

Délibération n° DEL2021-090

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne une convention avec l'association Siel Bleu pour l'animation de séances d'activité physique adaptée pour les Saint-Prissiens âgés de plus de 65 ans et je cède la parole à Carol Chaize.* »

Madame Carol Chaize : « *Dans le cadre de la politique municipale en faveur des personnes âgées, il est proposé de favoriser l'accès à des séances d'activités sportives à destination des seniors Saint-Prissiens.*

Ainsi, la Municipalité souhaite organiser des séances, dénommées « gym douce », dont l'objectif étant de :

- *Développer l'autonomie et favoriser l'inclusion de toutes les personnes fragilisées au niveau social, cognitif ou physique ;*
- *De lutter contre la sédentarité, responsable d'1 décès sur 10 ;*
- *Développer la prévention santé en l'adaptant à tous ;*
- *Permettre à des personnes dites fragiles d'accéder à une activité physique adaptée à leurs capacités, leurs besoins et leurs envies.*

Aussi, chaque semaine et durant 40 semaines, 2 créneaux horaires seront mis à disposition : un créneau pour les personnes les plus autonomes (en capacité de se mettre à terre et de se relever) et un créneau pour les personnes les plus fragiles.

Afin de garantir une pratique qui corresponde à cet objectif, il est proposé de lier un partenariat avec l'association Siel Bleu qui possède une expertise nationale dans ce domaine. L'association mettra à disposition des éducateurs spécialement formés et expérimentés pour encadrer le public seniors.

Les séances se tiendront à compter du 18 novembre 2021, chaque jeudi matin de 9h à 10h30 et de 10h30 à 12h.

Elles se dérouleront au complexe sportif soit dans le Dojo soit dans la salle dite de réunion en fonction du calendrier des établissements scolaires

Le budget alloué pour l'organisation de 2 séances par semaine sur 40 semaines est de 5175 euros TTC.

Ce point a été présenté en commission des Finances le 20 septembre qui a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Un beau rendez-vous pour nos seniors et vous l'aurez compris, les délibérations de ce soir comportent des actions multigénérationnelles.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à l'association Siel Bleu dont le montant de la cotisation est fixé à 15 € par an

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Siel Bleu pour l'organisation de séances de sport adapté aux personnes âgées fragiles

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget 611

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE SISE 2 RUE DE L'AUDIENCE - CADASTREE SECTION AI 83

Délibération n° DEL2021-091

Madame le Maire : « *La dernière délibération concerne l'acquisition d'une partie de la propriété située 2 rue de l'Audience, cadastrée section AI 83.*

Lors de la vente de cette propriété, la commune s'est rapprochée de l'acquéreur afin de négocier la possibilité de récupérer une petite partie de ce terrain (pointe située à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue de l'Audience) afin de permettre un aménagement paysager.

En effet, dans le cadre des travaux de requalification de la voirie de la rue de l'Audience, il était important, pour nous, de requalifier l'entrée de Ville, puisqu'on avait déjà créé les années précédentes avec Jean-Pierre (Enjalbert) un aménagement paysager sur la partie droite et il convenait de poursuivre à gauche. En récupérant ce petit bout de parcelle faisant 15 m², nous pouvons réaliser le pendant de ce qui a été réalisé et planter un arbre, qui est un symbole pour Saint-Prix – ville Jardin ; et d'y ajouter une haie végétale.
Monsieur Helder VILELA, qui est le propriétaire, a accepté cette proposition et s'est engagé le 22 juillet 2021 à céder, gratuitement ses 15 m² de parcelle. En contrepartie de cette cession gratuite, la Ville prend en charge les frais de géomètre et les frais de rédaction de l'acte administratif (ou notarial) ainsi que la mise en place d'une clôture grillagée et la plantation de l'arbre et d'une haie végétale. »

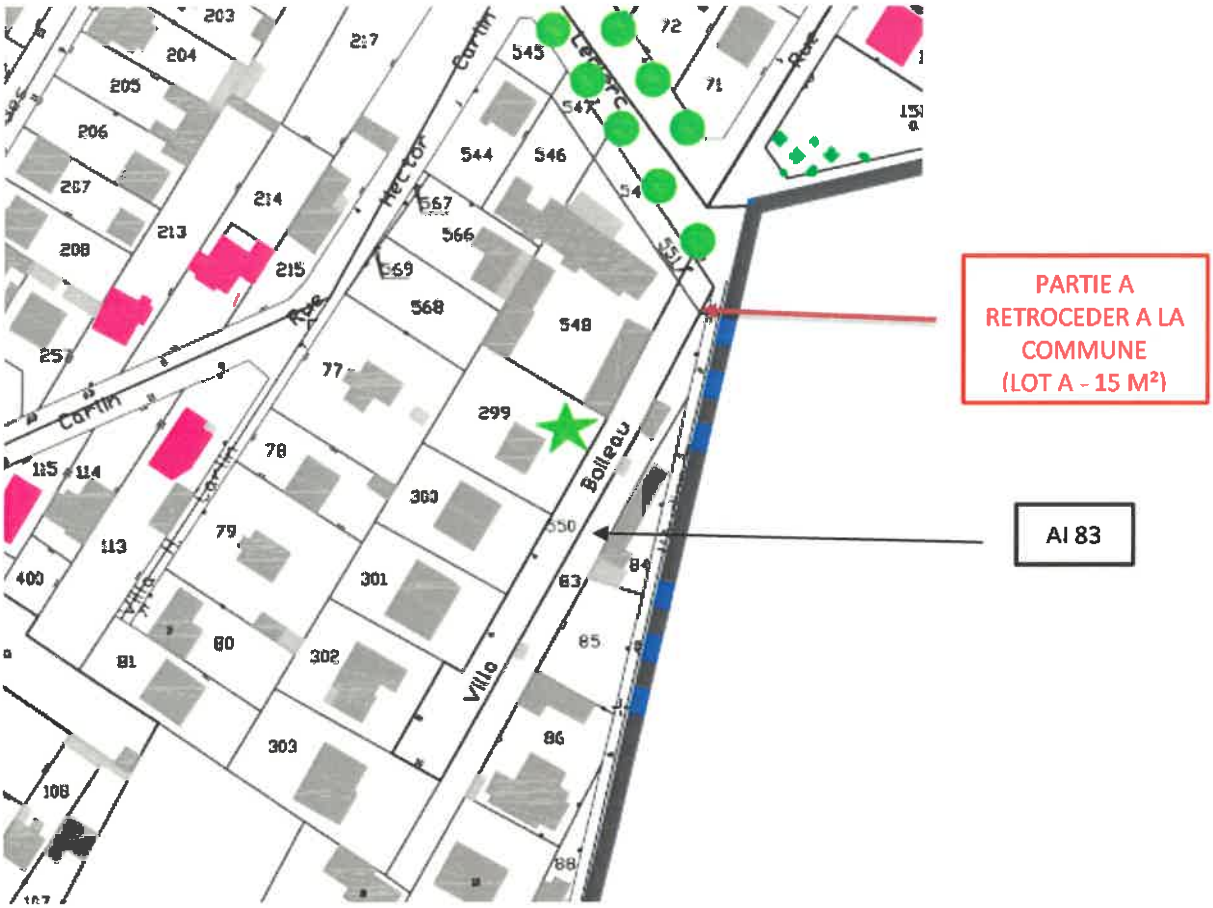

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle A d'une superficie de 15 m², issue de la division de la propriété sise 2 rue de l'Audience - cadastrée section AI n° 83.

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui seront rédigés par acte notarié ou administratif.

Article 3 : DIT que la dépense sera imputée au budget principal de la commune, article 6227.

Madame le Maire : « *L'ordre du jour est épuisé, je souhaite vous rappeler que le prochain conseil municipal se tiendra le 18 novembre à 21h00, à noter dans vos agendas.*

Il faut signer le PV de la séance précédente avant de partir, merci.
Je vous souhaite une bonne fin de soirée, ainsi qu'à nos auditeurs que j'espère avoir été nombreux à nous suivre. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 h 00

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,

Daniel KAYAL